

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 98.00.472.002.1 DU 27 AVRIL 1998

**Ensemble de mesurage ALMA
modèle TURBOCOMPT TC 150
pour le chargement
des camions et
des wagons citernes
(PRECISION COMMERCIALE)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 72-145 DU 18 FEVRIER 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : ENSEMBLES DE MESURAGE A COMPTEUR TURBINE DESTINES A DETERMINER LE VOLUME DES LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

DEMANDEUR

ALMA Ingénierie, 47, rue de Paris, 94470 Boissy Saint Léger.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 90.1.01.522.2.3 du 8 juin 1990 (1) et n° 98.00.472.001.1 du 31 mars 1998 (2) relatives aux ensembles de mesurage ALMA modèles TURBOCOMPT TC 50 et TURBOCOMPT TC 150 pour le chargement des camions et des wagons citernes.

(1) Revue de Métrologie, juin 1990, page 708.

(2) Revue de Métrologie, juin 1998, page 230.

CARACTERISTIQUES

L'ensemble de mesurage ALMA modèle TURBOCOMPT TC 150 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par l'emploi d'une vanne automatique d'arrêt MASONNEILAN modèle CAMFLEX II en remplacement des vannes automatiques d'arrêt SATAM modèle XAD 36, BROOKS modèle 788 DVC ou DANIELS modèle 401 AV 501.

Les autres caractéristiques de l'ensemble de mesurage ALMA modèle TURBOCOMPT TC 150 restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro de décision d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification de l'ensemble de mesurage ALMA modèle TURBOCOMPT TC 150 est identique à celui fixé par les décisions d'approbation de modèles précitées.

Les dispositions particulières, les conditions particulières d'installation et de vérification restent inchangées. Les notices techniques descriptives restent inchangées.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie et la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sous la référence DA 13-1526 et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 8 juin 2000.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
